

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du huit décembre deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Mathieu MOREAUX – conseiller Municipal de Chaillac
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Frédérique FOURRÉ

## Délibération CA-2025-41

Séance du 16 décembre 2025

**OBJET : AVENANT n°2 AU SCHÉMA RÉGIONAL DE COORDINATION, DE MUTUALISATION ET DE SPÉCIALISATION DES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-1 et L.452-48,

Vu le décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 27,

Vu la délibération CA-2024-34 du 26 novembre 2024 autorisant la mise au point et la signature du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027,

Vu la convention portant schéma de coordination régionale 2025-2027 ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans,

Vu la délibération CA-2025-16 du 8 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 au schéma de coordination, de mutualisation et spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire,

Considérant la compétence en matière de concours de la coordination des Centres de Gestion et le reste à charge constaté des sessions de concours et examens professionnels de catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale, liés aux lauréats toujours inscrits sur liste d'aptitude après deux années de validité de cette dernière,

Considérant que l'avenant proposé a pour objet d'autoriser la prise en charge par le budget de la coordination régionale d'une partie du reste à charge des coûts lauréats supportés par chaque membre de la coordination, pour les listes d'aptitudes établies au titre des sessions relevant de la catégorie C et de la filière médico-sociale en 2021 et 2022.

Vu le projet d'avenant n°2 au schéma de coordination régional entre les Centres de Gestion de la région Centre-Val-de-Loire ci-joint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de -Loire relatif à la prise en charge par le budget de la coordination régionale de 70 % du reste à charge des coûts lauréats supportés par chacun des six Centres de Gestion, pour les listes d'aptitudes établies pour les concours et examens professionnels relevant de la catégorie C et de la filière médico-sociale en 2021 et 2022.



Le Président,  
Xavier ELBAZ

## Avenant n°2

**au Schéma régional de coordination, de mutualisation et de  
spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire**

**2025-2027**

Entre :

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher (CDG 18)**

Représenté par son Président Pierre DUCASTEL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2020,

**Et**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure-et-Loir (CDG 28)**

Représenté par son Président Bertrand MASSOT, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° 31 du 5 novembre 2020,

**Et**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre (CDG 36)**

Représenté par son Président Xavier ELBAZ, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020,

**Et**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire (CDG 37)**

Représenté par son Président Michel GILLOT, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 26 novembre 2024,

**Et**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher (CDG 41)**

Représenté par son Président Éric MARTELLIÈRE, dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° 29.2020 du 4 décembre 2020,

**Et**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45)**

Représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN dûment habilitée par délibération du conseil d'administration n° 2020-23 du 3 novembre 2020.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et plus spécifiquement ses articles L452-1 à L452-48,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux CDG institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la convention portant schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Centre-Val de Loire, pour la période 2025-2027 ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans,

**VU** l'avenant n°1 au schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire 2025-2027, ayant validé la mutualisation sur certains abonnements périodiques et la cybersécurité,

**Préambule**

Dans le cadre du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre Val de Loire, les centres de gestion se sont engagés à mutualiser leurs actions dans certains domaines.

L'article 2-3 du schéma susvisé prévoit notamment que l'excédent du budget de la coordination sera prioritairement destiné au financement de projets mutualisés.

Les présidents des six centres de gestion ont décidé en juin 2025 de répartir une partie de l'excédent constaté dans le budget de la coordination 2024 en faisant supporter au budget de la coordination une partie du reste à charge constaté des coûts lauréats, après deux ans de durée de vie, de la liste d'aptitude des concours et examens professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) organisés par chacun d'eux.

A ce titre, ils ont décidé que la participation régionale serait prise en charge à hauteur de 70% du reste à charge des coûts lauréats sur les opérations réalisées en n-3 après la session. Toutefois, ils ont décidé que la 1<sup>ère</sup> participation régionale versée en 2025 sera effectuée sur les sessions 2021-2022, puis le calcul sera annuellement réalisé sur le reste à charge des sessions (n-3), soit en 2026 sur les sessions 2023, etc.

L'article L.452-11 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que le schéma régional de coordination, de mutualisation doit notamment déterminer les modalités de remboursement des dépenses correspondant à des missions exercées en commun au niveau régional : un avenant est donc nécessaire pour mettre en application la décision susvisée prise par les Présidents des six centres de gestion.

Par le présent avenant, eu égard à l'excédent dégagé en 2024, les six centres de gestion de la région conviennent que le CDG coordonnateur prendra en charge financièrement sur le budget de la coordination régionale le reste à charge des coûts lauréats des examens et concours professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) pour les années 2021 et 2022.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet d'autoriser les centres de gestion signataires à demander au CDG coordonnateur du schéma régional, la prise en charge par le budget de la coordination régionale de 70% du reste à charge des coûts lauréats supportés par chacun d'eux, pour les listes d'aptitudes établies pour les concours et examens professionnels non transférés (à savoir ceux relevant de la catégorie C et ceux relevant de la filière médico-sociale toutes catégories confondues) en 2021 et 2022.

Pour les années suivantes, un nouvel avenant déterminera les modalités de répartition de l'excédent éventuel.

Après transmission des restes à charges constatés par chaque CDG en juin 2025, le montant de la participation versée par le budget de la coordination aux CDG concernés est réparti comme suit :

<b>Reste à charge et montant de la participation régionale</b>	
<b>CDG 18</b>	21 304.14€
<b>CDG 28</b>	30 192.83€
<b>CDG 36</b>	8 190.53€
<b>CDG 37</b>	917.51€
<b>CDG 41</b>	11 220.61€
<b>CDG 45</b>	8 249.06€
<b>TOTAL</b>	<b>80 074.68€</b>

Le montant de la participation sera versé par le CDG 37 coordonnateur dans le mois suivant la signature dudit avenant par l'ensemble des centres de gestion, et de préférence avant la clôture de l'exercice budgétaire 2025.

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des six centres de gestion de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3 : CONTROLE DE LEGALITE**

Le CDG coordonnateur transmettra le présent avenant au schéma régional au Préfet de région conformément aux dispositions de l'article L452-11 du code général de la fonction publique.

Fait en 6 exemplaires

À Tours,

<b>Le</b> <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du CHER</b> , représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCASTEL	
<b>Le</b> <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'EURE-ET-LOIR</b> , représenté par son Président, Monsieur Bertrand MASSOT	
<b>Le</b> <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'INDRE</b> , représenté par son Président, Monsieur Xavier ELBAZ	
<b>Le</b> <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'INDRE-ET-LOIRE</b> , représenté par son Président, Monsieur Michel GILLOT	
<b>Le</b> <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du LOIR-ET-CHER</b> , représenté par son Président, Monsieur Éric MARTELLIÈRE	
<b>Le</b> <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET</b> , représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN	